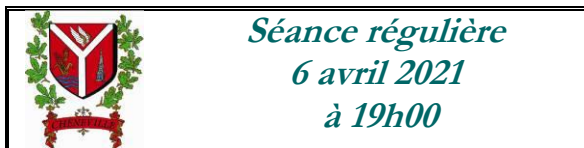


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 6 avril 2021, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénerville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence en personne et par téléconférence/vidéoconférence des conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Maxime Proulx Cadieux, monsieur Normand Bois, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau. Le tout est autorisé en vertu de l'arrêté # 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec en date du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon l'arrêté ministériel 2020-04 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2021-04-047**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2021-04-048**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2021;

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénerville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PAROLE AUX PORTEURS DE DOSSIERS**

#### **4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS**

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de mars 2021.

#### **5. DOSSIERS À TRAITER**

##### **5.1. 2021-04-049**

##### **Soumission balayage de rues du secteur villageois – Printemps 2021**

**ATTENDU QUE** les rues du secteur villageois doivent être balayées suite à l'épandage de sable de l'hiver et que le conseil souhaite que les travaux soient effectués avant l'arrivée des touristes, donc au plus tard le 7 mai 2021;

**ATTENDU QUE** Dénéigement Petite-Nation soumissionne pour un montant de 12 495.00 \$ plus les taxes applicables et peut exécuter les travaux pour la date demandée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

#### **QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission de Dénéigement Petite-Nation pour un montant total de 14 366.13 \$, taxes incluses;

#### **QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **5.2. 2021-04-050**

##### **Autorisation paiement facture – Vision 2000 Vitrierie**

**ATTENDU** la résolution 2020-11-236 qui autorise l'achat et l'installation de la porte d'entrée de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été effectués et que la municipalité a reçu la facture dont le total est de 6 610.00 \$ plus les taxes applicables;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

#### **QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 7 599.85 \$ taxes incluses;

#### **QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-13000-522 et prise dans le surplus non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.3. 2021-04-051

**Facturation Servitech – Tenue à jour des rôles d'évaluation**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une facturation de Servitech pour la tenue à jour des rôles d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 5 557.67 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 6 389.93 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-15000-417.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.4. 2021-04-052

**Demande de branchement à l'aqueduc – Matricule 1683-38-9169**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au matricule 1683-38-9169;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui a été installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, s'il y a lieu, lesquels seront à la charge de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour le matricule 1683-38-9169 aux frais du demandeur;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.5. 2021-04-053

**Demande de branchement à l'aqueduc – Matricule 1683-38-2727**

- ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au matricule 1683-38-2727;
- ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui a été installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;
- ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, s'il y a lieu, lesquels seront à la charge de la municipalité;
- ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;
- ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour le matricule 1683-38-2727 aux frais du demandeur;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Gilles Tremblay, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.6. 2021-04-054

**Mandat à arpenteur pour le piquetage de la Montée Deschatelets**

- ATTENDU** la résolution 2018-11-303 concernant l'acquisition par le conseil de la Montée Deschatelets;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de procéder au piquetage et à la démarcation des limites de la Montée Deschatelets pour bien identifier le tracé du chemin;
- ATTENDU QUE** des repères d'arpentage et des piquets de bois seront installés tout au long de la Montée Deschatelets pour bien voir les limites;
- ATTENDU QU'** un plan de certificat de piquetage sera émis à la fin des travaux;
- ATTENDU QUE** François Gauthier, arpenteur-géomètre, propose ses services au coût de 2 960.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de François Gauthier, arpenteur-géomètre, au montant de 3 403.26 \$ incluant les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-32000-412 et financée par le surplus non-affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2021-04-055**

**Mandat à arpenteur pour le piquetage – Piste de ski de fond et sentiers pédestres**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de procéder au piquetage et à la démarcation des limites des lots (2) appartenant à la municipalité sur lesquels il y a la piste de ski de fond et les sentiers pédestres afin de bien les voir;

**ATTENDU QUE** des repères d'arpentage aux coins des lots et à certains endroits le long des limites, ainsi que des rubans de couleur seront installés le long des limites;

**ATTENDU QUE** François Gauthier, arpenteur-géomètre, propose ses services au coût de 8 165.00 \$ plus les taxes applicables pour les deux lots;

**ATTENDU QU'** un plan de certificat de piquetage sera émis à la fin des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de François Gauthier, arpenteur-géomètre, au montant total de 9 387.71 \$ incluant les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-63300-522 et financée en partie par le *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2021-04-056**

**Offre de services – Consultants JMJ – Achat d'un indicateur de vitesse**

**ATTENDU QU'** afin de continuer les démarches entreprises en 2020 afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse sur les routes de la municipalité, le conseil désire faire installer un indicateur de vitesse à un autre endroit dans le village, soit à l'entrée par Namur;

**ATTENDU QUE** Consultants JMJ soumissionne pour la fourniture d'un radar pédagogique, incluant le panneau solaire nécessaire à son alimentation en énergie, pour un montant de 4 250.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat d'un indicateur de vitesse au montant de 4 886.44 \$ incluant les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-32000-649.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. [2021-04-057](#)**

**Convention d'amendement à l'entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)**

**ATTENDU QU'** une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

**ATTENDU** la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

**ATTENDU QUE** l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

**ATTENDU QU'** il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

**ATTENDU** la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la Municipalité de Chénéville approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

**QUE,**

Le Conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

**QUE,**

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2021-04-058**

**Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – Modification exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**ATTENDU** la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante, en lien avec l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q., 2002, c.37);

**ATTENDU** les changements législatifs survenus depuis la déclaration de compétence de la MRC de Papineau quant à cette compétence liée à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication;

**ATTENDU** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) conférant aux municipalités locales compétence dans le domaine des systèmes communautaires de télécommunication;

**ATTENDU** l'article 18 de la *Loi sur les compétences municipales* relatif au pouvoir de réglementation des municipalités locales sur l'utilisation de tout système communautaire de télécommunication, en lien avec cette compétence;

**ATTENDU QUE** l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) permet à une MRC de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

- ATTENDU QU'** il y a lieu de mettre à jour la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à cet égard;
- ATTENDU QUE** la MRC de Papineau désire utiliser les dispositions de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* pour mettre à jour les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC de Papineau relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation dudit réseau, la MRC de Papineau doit assumer des dépenses d'immobilisation et d'entretien, alors que les municipalités locales doivent en contrepartie verser annuellement une quote-part à cette fin;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'assurer une stabilité au niveau des quotes-parts des diverses municipalités locales advenant l'exercice par l'une d'elles du droit de retrait;
- ATTENDU QUE,** dans l'éventualité où l'une des municipalités locales de la MRC exerçait son droit de retrait à l'égard du projet, cette municipalité pourrait avoir à assumer, le cas échéant, le coût des services particuliers que la MRC serait appelée à lui fournir, en parallèle au réseau régional, si la fourniture de tels services nécessitait la mise en place par la MRC de systèmes technologiques supplémentaires;
- ATTENDU QUE** le projet « Papineau Numérique », phase I, a été autorisé par les instances gouvernementales (provinciale et fédérale), dont le financement a été annoncé le 4 décembre 2017, lequel prévoit déployer le réseau sur les territoires des dix (10) municipalités suivantes du territoire : Chénéville, Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Mayo, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Ripon, Saint-Sixte et Val-des-Bois;
- ATTENDU** le règlement d'emprunt numéro 167-2019, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2019, décrétant un emprunt et une dépense de 9 871 112 \$ relatif à la gestion et la mise en place du projet « Fibre Papineau », lequel est maintenant nommé « Papineau Numérique »;
- ATTENDU QUE** conformément aux orientations émises par le Gouvernement du Québec visant l'accès au service internet haute vitesse à travers l'ensemble du Québec, la MRC prévoit poursuivre le déploiement de son réseau collectif de fibre optique en développant une stratégie de couverture dudit service pour les municipalités par le biais du projet « Papineau Numérique », lequel se déploie en différentes phases;
- ATTENDU QU'** en conséquence, la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie des domaines susmentionnés afin de mettre à jour la compétence déclarée antérieurement conformément aux recommandations du MAMH;
- ATTENDU QU'** au moins 90 jours après la signification de ladite résolution prévue à cet effet, le Conseil de la MRC pourra déclarer sa compétence;

**EN CONSÉQUENCE,**



Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle  
et résolu

**QUE,**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution,  
comme s'il était ici au long produit;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville annonce son intention de s'en remettre à la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine de l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication, incluant la desserte de bâtiments occupés par des organismes publics et autres bâtiments à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire, conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* et la recommandation du MAMH afin de mettre à jour sa compétence déclarée antérieurement en relation avec ce domaine et les changements législatifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.11. 2021-04-059**

**Demande d'autorisation d'un PIIA – 39 – 41, rue Principale**

**ATTENDU QUE** le bâtiment situé au 39 - 41, rue Principale est affecté par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une demande de permis de rénovation du bâtiment principal existant pour le 39 – 41, rue Principale a été reçue par l'inspecteur municipal;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et recommande au Conseil d'accepter l'émission d'un permis pour les travaux projetés, selon les plans soumis et les recommandations du CCU;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'émission d'un permis de rénovation au matricule #1684-80-5520.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.12. 2021-04-060**

**Félicitations et remerciements – Activité de Pâques**

**ATTENDU QU'** une activité de Pâques organisée par la municipalité et financée par le Comité des Sports et Loisirs de Chénéville Inc. a eu lieu dimanche dernier pour tous les enfants de Chénéville;

**ATTENDU QUE** 61 enfants y ont participé, provenant de 32 familles chénévilloises;

**ATTENDU QUE** l'activité a été un franc succès : toutes les mesures sanitaires en vigueur ont été respectées et tous les gens qui y ont participé étaient très satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Les membres du Conseil de la Municipalité de Chénéville félicitent Krystelle Dagenais, directrice générale, et son équipe pour l'excellent travail et les remercient pour l'organisation de cet événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2021-04-061

**Paiement de facture – Décor printanier**

**ATTENDU QUE** le conseil désire encourager l'embellissement du village, notamment lors de la période de Pâques et souhaite égayer le quotidien des citoyens en cette période difficile de pandémie;

**ATTENDU QU'** un décor printanier a été créé et installé au cœur du village, sur le terrain de l'église;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facture de madame Monique Chartrand pour ce projet, au montant de 3 600.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

Les membres du Conseil de la Municipalité de Chénéville autorisent le paiement de la facture au montant de 3 600.00 \$;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-23000-691.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.13. 2021-04-062

**Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE,**

Le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE,**

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

**QUE,**

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.14. 2021-04-063**

**Offre de services pour plans et devis – Projet d'éclairage sportif**

**ATTENDU** l'entente conclue entre la municipalité de Chénéville et la FQM relativement à la fourniture de leur personnel technique;

**ATTENDU QUE** des plans et devis sont nécessaires concernant le projet d'éclairage sportif;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de la FQM de 50 heures maximum pour la rédaction du devis à un taux horaire de 99.92 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de la FQM pour un montant maximal de 4 996.00 \$, plus les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au surplus affecté au projet des infrastructures sportives et financée en partie par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.15. 2021-04-064**

**Modification à la résolution # 2020-08-158 – Offre de services de Ogéo dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution # 2020-08-158 portant sur la détermination des aires de protection et de la vulnérabilité d'un point de prélèvement d'eau souterraine

**ATTENDU QUE** la firme Ogéo a été mandatée pour un montant de 17 401.47 \$, incluant les taxes applicables pour l'étude de détermination des aires de protection et de vulnérabilité;

**ATTENDU QUE** la demande d'aide financière de la municipalité de Chénéville n'est pas admissible à la subvention en lien avec le PPASEP – Volet 1;

**ATTENDU QUE** l'offre de services de la firme Ogéo a été modifiée étant donné qu'il n'y aura pas de forage, mais seulement l'installation de sonde piézométrique, diminuant les coûts à environ 11 000.00 \$ avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services modifiée de la firme Ogéo au montant approximatif de 12 650.00 \$, incluant les taxes;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-41300-411 et financée par le surplus affecté de l'aqueduc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.16. 2021-04-065**

**Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement - Remplacement pour congé de maladie**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en bâtiment et environnement est présentement en congé de maladie depuis le 25 mars 2021 pour une durée indéterminée;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'avoir une personne affectée comme inspecteur en bâtiment et environnement afin de continuer à offrir ce service aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'embauche temporaire de monsieur Pierre-Paul Lavergne pour une période indéterminée et selon les besoins en urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.17. 2021-04-066**

**Soumission fauchage bords de chemins ruraux – Été 2021**

**ATTENDU QUE** le fauchage des bordures de chemins doit être fait chaque saison estivale;

**ATTENDU QUE** le fauchage devra être fait sur environ 30 km dans le milieu rural et villageois en incluant également l'arrière de l'école Adrien-Guillaume et la station de pompage;

**ATTENDU QUE** le fauchage devra être fait deux fois, soit au mois de juin et d'août sur une largeur de 6' à chaque passage;

**ATTENDU QUE** Service de débroussaillage Ménard Enr. soumissionne pour un montant de 5 550.00\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission du Service de débroussaillage Ménard Enr. au montant de 6 381.11 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.18. 2021-04-067**

**Autorisation paiement facture – Asisto Inc. – Étude de vulnérabilité de l'eau potable**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation d'Asisto Inc. pour l'étude de vulnérabilité de notre site de prélèvement d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la facture finale, qui représente 90% de la facture totale, est au montant de 10 350.00 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement, sur réception du rapport final, pour un montant 11 899.91 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-41300-411 et soit financée par la réserve aqueduc et à 75% par la subvention du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)- Volet 1.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.19. 2021-04-068**

**Autorisation d'achat – Ordinateurs pour centre informatique de la bibliothèque**

**ATTENDU QUE** les ordinateurs du centre d'informatique de la bibliothèque, lesquels permettent aux citoyens d'accéder à internet, sont désuets et doivent être changés;

**ATTENDU QU'** Internet Papineau propose des appareils neufs au coût de 700.00\$ chacun;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services d'Internet Papineau pour l'achat de 4 ordinateurs neufs au montant de 3 219.30 \$, incluant les taxes applicables;

**QUE,**

La moitié de la dépense soit appliquée au compte #02-70230-726 et soit financée par le surplus non affecté et l'autre moitié soit chargée à la Municipalité de Lac-Simon, selon l'entente intermunicipale de partage de la bibliothèque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.20. 2021-04-069**

**Demande d'autorisation – Ministère des Transports du Québec –  
Installation indicateur de vitesse**

**ATTENDU QUE** la route 315 (rue Albert-Ferland) relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**ATTENDU QU'** afin de sensibiliser les automobilistes, le conseil désire installer un indicateur de vitesse à l'entrée du village en arrivant de Namur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande au MTQ l'autorisation d'installer, aux frais de la municipalité, un indicateur de vitesse;

**QUE,**

L'indicateur de vitesse, incluant son installation et son entretien, sera sous la responsabilité de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.21. 2021-04-070**

**Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local  
(ERL)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville est en droit de recevoir une subvention relative au programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2020;

**ATTENDU QUE** le montant de la subvention est de 135 186.00 \$;

**ATTENDU** les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) que le total des frais admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - Volet ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2020 est de 205 666.00 \$ dépassant ainsi 90% du montant de l'aide financière accordée et réparti de la manière suivante :

<u>Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :</u>	
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	126 825.00 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver :	78 841.00 \$
Dépense d'investissement :	<u>                  -\$</u>
	205 666.00 \$;

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

**C-001– Loi sur les ingénieurs - Demande de révision - Demande d'appui – Municipalité de Saint-André-Avellin**

**2021-04-071**

**Loi sur les ingénieurs – Demande de révision – Demande d'appui**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté par le passé les résolutions #2014-06-153, 2016-11-295 et 2019-12-315 pour demander la révision de la *Loi sur les ingénieurs*;

**ATTENDU QUE** le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées » a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020 dernier;

**ATTENDU QUE** les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* de 1964 n'ont pas été bonifiés tel que demandé, mais plutôt retirés;

**ATTENDU QU'** au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter quatre (4) exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs;

**ATTENDU QUE** dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter ces quatre (4) exigences;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les ingénieurs* a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés d'un ingénieur;

**ATTENDU QUE** cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie la résolution #2103-081 adoptée par la Municipalité de Saint-André-Avellin en date du 2 mars 2021;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande également l'appui de la MRC de Papineau dans la revendication auprès du gouvernement du Québec;

**QUE,**

La MRC de Papineau sollicite l'appui de toutes les MRC du Québec et de ceux de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec;

**QUE,**

La demande soit transmise au Gouvernement du Québec afin de modifier la *Loi sur les ingénieurs* adoptée le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui, de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-002– Appui à Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2021**

2021-04-072

**Appui à Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2021**

**ATTENDU QUE** Transplant Québec coordonne le processus de don d'organes, assure l'équité d'attribution des organes, soutient l'amélioration des pratiques cliniques par la concertation et la mobilisation des partenaires, et fait la promotion du don d'organes dans la société;

**ATTENDU QUE** Transplant Québec contribue activement à ce que le plus grand nombre possible de Québécois et de Québécoises en attente d'un organe puissent bénéficier d'une transplantation;

**ATTENDU QUE** la pandémie a ralenti l'activité en don et en transplantation d'organes au Québec de près de 20% estime Transplant Québec ;

**ATTENDU QUE** cette situation, n'a pas affecté le nombre de personnes en attente ni le nombre de décès, lequel a diminué de 14% en 2020;

**ATTENDU QUE** Transplant Québec désire rappeler que l'inscription dans un des registres constitue la meilleure manière de confirmer son consentement tout comme l'importance d'en parler avec ses proches;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Chénéville souhaite sensibiliser les citoyens et promouvoir la cause auprès de la population;



**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie Transplant Québec dans ses efforts de sensibilisation pendant la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril prochain et ayant pour thème « Ne gardez pas tout ça en dedans. Dites-le » ;

**QUE,**

Le conseil municipal de Chénéville diffusera l'information par l'entremise de ses divers médias afin de promouvoir la cause auprès de la population;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise de faire hisser le drapeau «Ruban Vert» à l'Hôtel-de-Ville du 18 au 24 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-003– Demande de don - CycloLimo**

2021-04-073

**Demande de don – Cyclo-Limo**

- ATTENDU QUE** la pandémie a permis de souligner un problème connu, soit l'isolement des personnes du troisième âge;
- ATTENDU QUE** Cyclo-Limo est une nouvelle entreprise en économie sociale à but non lucratif qui a comme but premier de sortir les personnes du troisième âge de leur solitude en leur permettant de faire de petites randonnées comme passagers de vélo-Calèches électriques;
- ATTENDU QUE** ce service s'avère dispendieux pour de petites municipalités;
- ATTENDU QUE** Cyclo-Limo a pensé mettre sur pied un service à la carte abordable et flexible;
- ATTENDU QUE** Cyclo-Limo est actuellement en levée de fond et demande aux municipalités de fournir la somme de 250.00 \$ afin que la population du troisième âge et les plus démunis puissent profiter de ce service;
- ATTENDU QUE** le don de 250.00 \$ sera déduit du montant de la facture si la municipalité utilise les services de Cyclo-Limo;
- ATTENDU QUE** la participation de la municipalité et sera annoncée sur la page Facebook de Cyclo-Limo et permettra de mettre son nom ainsi que ses armoiries sur leur site et quiconque voudrait avoir plus d'informations sur la municipalité pourra avoir un accès direct en cliquant sur ce lien ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le don de 250.00 \$ à l'entreprise Cyclo-Limo;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte #02-70290-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-004 – Dépôt au conseil de la lettre de la MMQ**

Le conseil reçoit le dépôt de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) concernant les ristournes versées à la municipalité dans les dernières années.

**7. VARIA**

**2021-04-074**

**Autorisation de construction – Local informatique pour les équipements d'internet par fibre optique et de téléphonie**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution # 2021-03-036 concernant l'approbation de l'accord municipal en lien avec le Projet Papineau Numérique, phase 1;

**ATTENDU QU'** une visite des installations actuelles des équipement à l'hôtel-de-ville de Chénéville a été effectuée le 2020-08-19;

**ATTENDU QUE** ce rapport recommande la construction d'un local informatique au sous-sol et le déplacement des équipements actuels, incluant les équipements de fourniture internet et de téléphonie;

**ATTENDU QUE** tous les travaux qui seront réalisés feront partie des dépenses couvertes par le projet Papineau numérique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Maxime Proulx Cadieux et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise tous les travaux nécessaires à la relocalisation des équipements actuels, incluant les équipements de fourniture internet et de téléphonie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

**2021-04-075**

**Adoption des comptes et virements crédits**

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu.

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 11 654 à # 11 688 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/03/2021 et dont le total se chiffre à **73 110.58 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **64 576.88 \$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **137 687.46 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, sec. trés. certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

\_\_\_\_\_  
Krystelle Dagenais, Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

2021-04-076

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du 14 février 2021 au 31 mars 2021 au montant de **37 189.65 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. PAROLE AU PUBLIC**

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos (arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, lequel a été renouvelé depuis).

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2021-04-077

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Gilles Tremblay, Maire

\_\_\_\_\_  
Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.